

17 NOV. 2025

**Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du 13 novembre 2025**

N°	OBJET	DECISIONS
202511-1.1	Décision modificative n°1 : budget communal	Adopte
202511-2.1	Convention de maîtrise d'ouvrage délégée avec la CCPF pour les travaux de voirie et d'aménagement d'une voie cyclable à Mestrézec à Fouesnant	Adopte
202511-2.2	Renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »	Adopte
202511-3.1	Avis sur le projet de PLH de la CCPF 2026 - 2031	Adopte
202511-6.1	Participation des écoles publiques au TNE (Territoire Numérique Educatif) du Département du Finistère	Adopte
202511-9.1	Attribution de compensation suite à la CLECT	Adopte
202511-9.2	Installation temporaire d'un système de prévention des collisions en mer par la détection d'objets flottants et d'animaux marins - Cap Coz	Adopte
202511-9.3	Recensement de la population 2026 Coordinateur et agents recenseurs	Adopte
202511-9.4	Mise à disposition gratuite et temporaire pour des réunions de travail de salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026	Adopte
202511-10.1a	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 septembre 2025 au 28 octobre 2025	Prend acte
202511-10.1b	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédures pénales	Prend acte
202511-10.1c	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Arrêté portant sur la réglementation temporaire de mise à disposition de salle communale en période électorale dans le cadre du scrutin municipal de 2026	Prend acte
202511-10.1d	Compte rendu de la délégation donnée au Maire : virement de crédits entre chapitres - section d'investissement – budget de la commune	Prend acte

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-1.1.

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025 : COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la décision modificative n°1 pour le budget de la Commune,

Section d'investissement :

La section d'investissement nécessite des ajustements et notamment sur les crédits de voirie et de mobilité douce :

- Opération 531 « Voirie communale » un complément de crédits de 327 000 € :

Les travaux d'aménagement du haut du Douric vont démarrer plus vite que prévu. La part à la charge du promoteur « les Hauts de St Pierre » est en cours de négociation.

La CCPF va lancer la dernière portion d'aménagement de la route de Mestrezec ; le projet de convention à hauteur de 402 000 € vous est proposé dans la délibération à suivre. Une participation de 90 k€ du département est attendue. Elle est inscrite en recette, en atténuation du montant des travaux.

- Opération 508 « Mobilité douce » 212 200 € :

L'aménagement de la voie Hent Roudou va démarrer incessamment. Par ailleurs, des études en vue de l'aménagement de voies vélos, route du Grand Large et route du port de Cap Coz, ont été lancées.

Les autres dépenses, plus marginales, concernent des aménagements au restaurant scolaire, des exhumations supplémentaires au cimetière et un complément au PLU pour la mise à jour du zonage eaux pluviales.

Ces crédits complémentaires sont principalement financés par des reliquats de crédits ou des travaux reportés sur 2026 : la construction du hangar espaces verts, les études pour la restauration extension du bâtiment administratif de Beg Mell, et du pôle du Quinquis.

Le solde de 37 664 € est financé par un virement de la section de fonctionnement.

Chapitre voté	Libellé	Montant
531	VOIRIE COMMUNALE	327 000,00
508	VOIRIE MOBILITE DOUCE	212 200,00
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	16 000,00
561	CIMETIÈRE FUNÉRARIAUM	10 000,00
109	ETUDE RÉVISION DU PLU	5 000,00
559	ILE SAINT-NICOLAS	-2 000,00
513	TENNIS MUNICIPAUX	-3 800,00
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	-4 800,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	-9 823,00
577	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	-30 000,00
509	POLE DU QUINQUIS	-50 000,00
556	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	-65 000,00
547	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	-100 000,00
542	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	-165 000,00
TOTAL DEPENSES		139 777,00
531	VOIRIE COMMUNALE	97 789,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	37 664,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	4 324,00
TOTAL RECETTES		139 777,00

Section de fonctionnement :

Les crédits pour l'acquisition d'un logiciel dédié à l'enfance sont retranchés de la section d'investissement et ajoutés en section de fonctionnement sur le chapitre 011 « charges à caractère général » pour la partie formation et sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour l'hébergement. Les crédits de formation à destination des apprentis sont revus à la hausse.

La répartition du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) vient d'être portée à la connaissance de la commune. Reconduit au budget à hauteur de 218 039 €, il s'élève à 236 623 €. Un crédit complémentaire de 18 584 € est inscrit au chapitre 014 « Atténuation de produits ».

La commune a été condamnée par décision du 6 juin 2025 à verser des indemnités dans le cadre d'un contentieux descente de Bellevue et s'en est acquittée aussitôt afin de stopper les intérêts. L'assurance a été sollicitée. Un crédit de 155 000 € est inscrit en dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et en recette au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

En avril 2025, un incendie a ravagé le bâtiment « la vaillante ». L'assurance vient de donner son accord pour un remboursement à hauteur de 27 780 €, à charge pour la commune de solliciter les travaux de démolition, inscrits au compte de dépense 615221.

Fct	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 664,00
			023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 664,00
01	615221	011	DEMOLITION BATIMENT LA VAILLANTE SUITE SINISTRE	27 780,00
01	6184	011	FORMATIONS	9 000,00
201	6184	011	FORMATION LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 880,00
			011 charges à caractère général	42 660,00
201	65811	65	HEBERGEMENT LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 160,00
01	65888	65	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNE. POUR EQUILIBRE	-38 624,00
01	65888	65	POUR VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-37 664,00
510	65888	65	CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 872,00
01	7392221	014	FDS PEREQU RESS COM INTERCO	18 584,00
			014 ATTENUATION DE PRODUITS	18 584,00
			TOTAL DEPENSES	182 780,00
01	75888	75	REMBOURSEMENT SINISTRE LA VAILLANTE	27 780,00
510	75888	75	REMBOURSEMENT CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	182 780,00
			TOTAL RECETTES	182 780,00

Vu le budget primitif voté le 6 février 2025,

Vu le budget supplémentaire voté le 8 avril 2025,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin et 1 abstention : M. Smis) :

« adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune pour 2025,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

Investissement

Chap/Nature	Libellé	Montant
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	5 000,00
Total : 109	ETUDE RÉVISION DU PLU	5 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	-3 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	-1 800,00
Total : 111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	-4 800,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 900,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	12 100,00
Total : 112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	16 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-16 000,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	6 177,00
Total : 127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	-9 823,00
2031	FRAIS D'ETUDES	37 200,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	175 000,00
Total : 508	VOIRIE MOBILITE DOUCE	212 200,00
2031	FRAIS D'ETUDES	-50 000,00
Total : 509	POLE DU QUINQUIS	-50 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	-3 800,00
Total : 513	TENNIS MUNICIPAUX	-3 800,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	-15 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	342 000,00
Total : 531	VOIRIE COMMUNALE	327 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-165 000,00
Total : 542	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	-165 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	-100 000,00
Total : 547	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	-100 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	-65 000,00
Total : 556	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	-65 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-2 000,00
Total : 559	ILE SAINT-NICOLAS	-2 000,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	10 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00
Total : 561	CIMETIÈRE FUNÉRARIAUM	10 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-30 000,00
Total : 577	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	-30 000,00
Total : DEPENSES		139 777,00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	37 664,00
Total : 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	37 664,00
1313	DEPARTEMENTS	4 324,00
Total : 127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	4 324,00
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	7 789,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	90 000,00
Total : 531	VOIRIE COMMUNALE	97 789,00
Total : RECETTES		139 777,00

Fonctionnement

Fct	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
01	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 664,00
			Total 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 664,00
01	615221	011	DEMOLITION BATIMENT LA VAILLANTE SUITE SINISTRE	27 780,00
01	6184	011	FORMATIONS	9 000,00
201	6184	011	FORMATION LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 880,00
			Total 011 charges à caractère général	42 660,00
201	65811	65	HEBERGEMENT LOGICIEL FAMILLES CONCERTO 7 - ALSH	5 160,00
01	65888	65	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR EQUILIBRE	-38 624,00
01	65888	65	POUR VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-37 664,00
510	65888	65	CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			Total 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 872,00
01	7392221	014	FDS PEREQU RESS COM INTERCO	18 584,00
			Total 014 ATTENUATION DE PRODUITS	18 584,00
			TOTAL DEPENSES	182 780,00
01	75888	75	REMBOURSEMENT SINISTRE LA VAILLANTE	27 780,00
510	75888	75	REMBOURSEMENT CONTENTIEUX FLORENTIN	155 000,00
			Total 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	182 780,00
			TOTAL RECETTES	182 780,00

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
 Liliane COQUIL

Le Maire,
 Roger LE GOFF

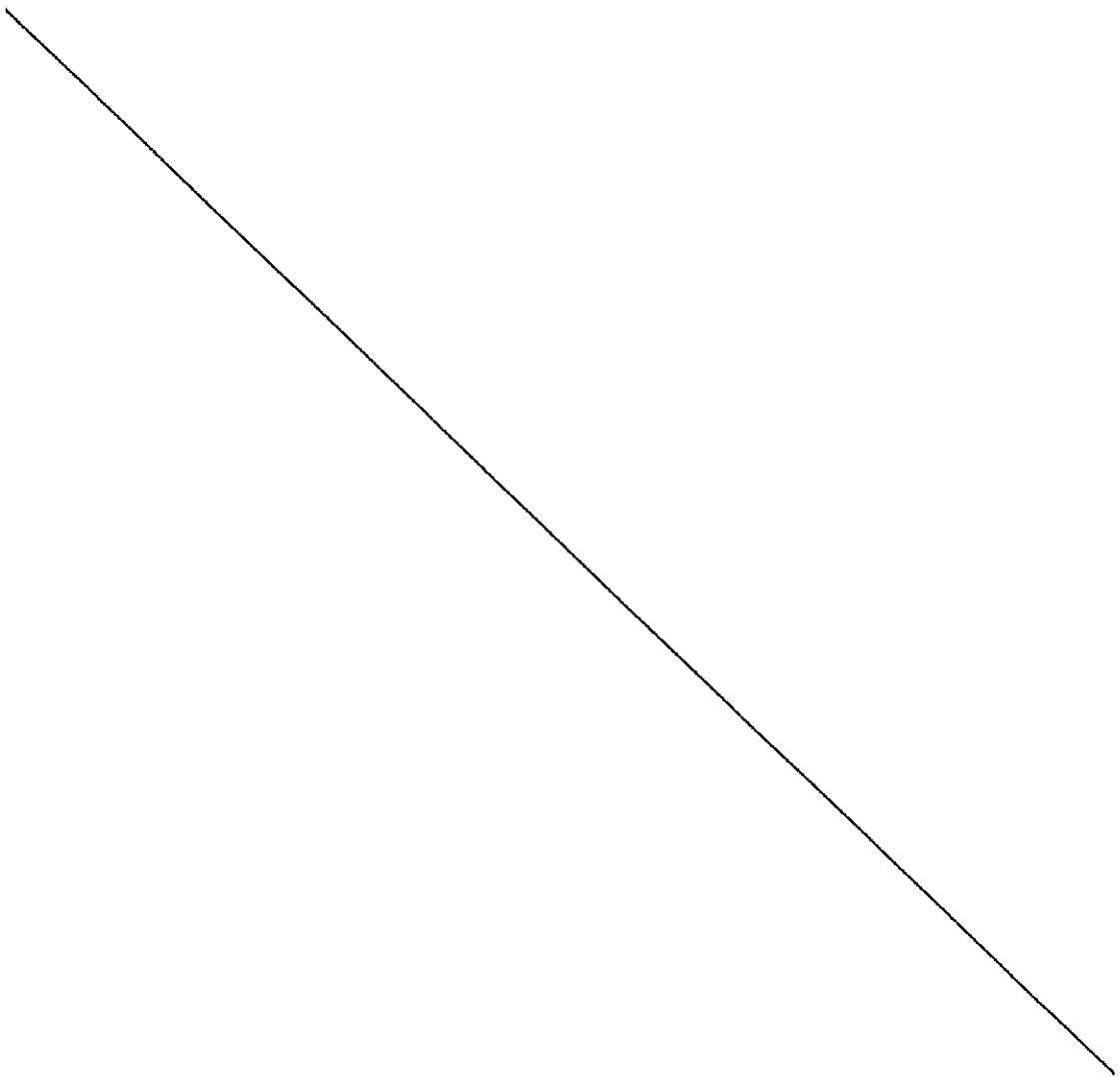


Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251114-20251111-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-2.1

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, également convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAUT; Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CCPF POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE VOIE CYCLABLE ROUTE DE MESTREZEC A FOUESNANT

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPF pour les travaux de voirie et d'aménagement de voie cyclable route de Mestrézec à Fouesnant,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour les travaux de voirie route de Mestrézec à Fouesnant qui est jointe à cette délibération,

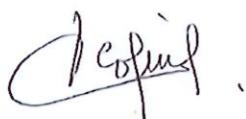
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ valide les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pour les travaux de voirie et d'aménagement de voie cyclable route de Mestrézec à Fouesnant, pour un montant global de 680 000 € HT dont la part communale est estimée à 335 000 € HT, hors prise en compte du montant de la participation du Département qui viendra ensuite en déduction du montant total à charge pour chaque collectivité (commune et CCPF), et dont la maîtrise d'ouvrage, à la charge de la CCPF, s'élève à un montant de 28 400 €HT,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la CCPF.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-2.2

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES 2 CIRCUITS VTT « VALLEE DE L'ODET – QUIMPER » 2026 - 2028

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 définissant le partenariat pour la gestion de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » et la convention correspondante entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le renouvellement de la convention de partenariat relative à la gestion des 2 circuits VTT « Vallée de l'Odet – Quimper »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune de Fouesnant et Quimper Bretagne Occidentale pour une durée de 3 ans (2026 – 2028), relative au rôle de chacun des partenaires pour assurer la pérennité des boucles de la base VTT « Vallée de l'Odet – Quimper » sur le territoire du SCOT de l'Odet,

↳ Autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE GOFF

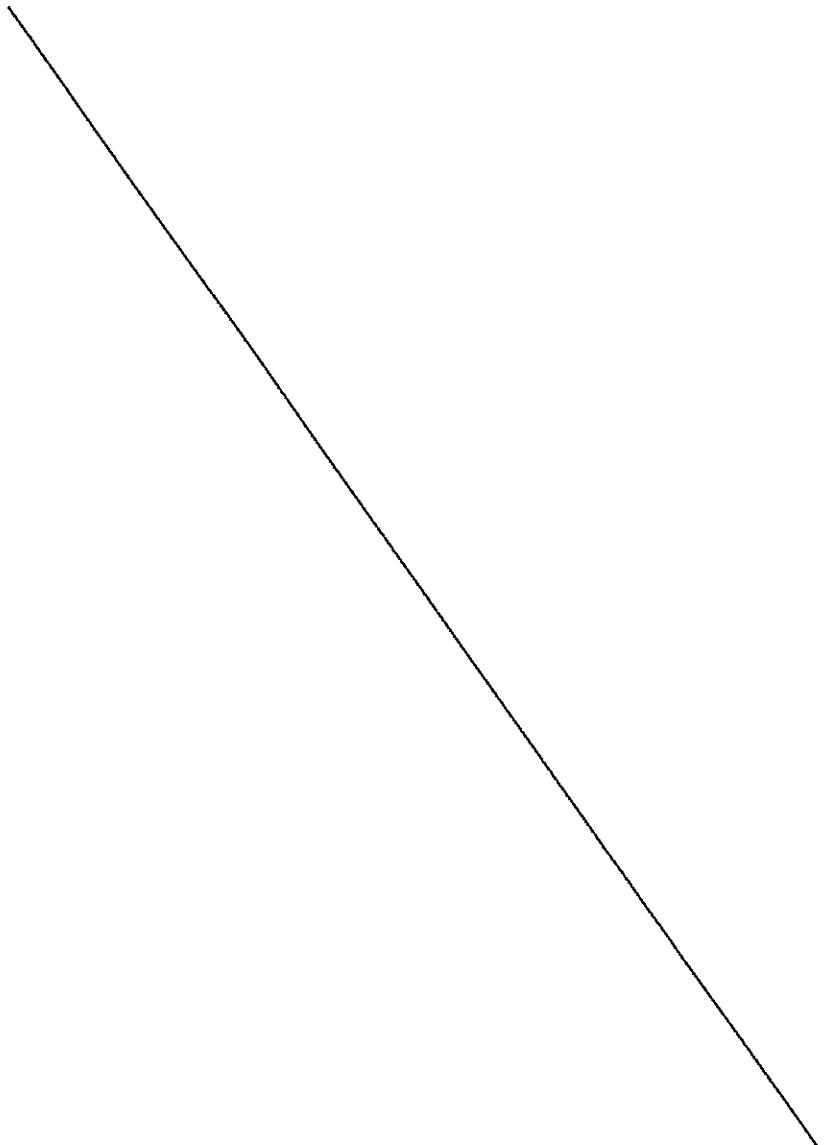


Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251114-20251122-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-3.1

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Étaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU PAYS FOUESNANTAIS 2026 - 2031

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants, L.302-2 et R.302-9,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le projet de territoire arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 février 2023,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031,

Considérant que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour une durée de six ans,

Considérant que l'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants, et que la Communauté de communes du Pays Fouesnantais compte 30 276 habitants au 1er janvier 2025,

Considérant que le diagnostic territorial a permis de définir une stratégie s'articulant selon quatre orientations principales :

- Produire pour loger les ménages locaux et accueillir les nouveaux arrivants,
- Maîtriser, densifier et rénover,
- Répondre aux besoins des ménages spécifiques,
- Mettre en place une dynamique collective pour un PLH ambitieux et concerté,

Considérant que le plan d'actions ainsi arrêté, se décline en 18 fiches actions et représente un coût global estimé à 5 166 984 € (hors investissement) sur la durée du PLH,

Considérant qu'il appartient aux communes membres et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCoT de rendre un avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, à défaut duquel cet avis est réputé favorable (l'article L.302-2 et l'article R.302-9),

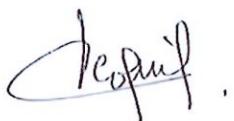
Le présent avis sur le projet de PLH, joint à cette délibération, sera transmis au Président de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- ↳ Le Conseil municipal décide de rendre un avis favorable sur le projet de PLH 2026/2031 annexé ;
- ↳ Autorise le Maire à transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-6.1

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

PARTICIPATION DES ECOLES PUBLIQUES AU TNE (TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIF) DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

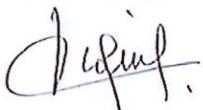
Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la participation des écoles publiques de Fouesnant (Mousterlin, Kérourgué et La Garenne) au TNE (Territoire Numérique Educatif) porté par le Département du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- ↳ Autorise le Maire à présenter la demande en ligne des écoles publiques de Fouesnant au titre du projet TNE (Territoire Numérique Educatif) du Département pour un montant total de dépenses d'investissement de 6 177 €, dont 70 % de cette somme sera pris en charge par le Département du Finistère, soit 4 324 € et le solde pris en charge par la collectivité, soit 1 853 €, et un montant total de dépenses de fonctionnement de 809 €, dont 50 % de cette somme sera pris en charge par le Département du Finistère, soit 404,50 € et le solde de 404,50 € pris en charge par la collectivité. La dépense globale pour la collectivité serait de 2 257,50 €,
- ↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire
Roger LE COFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-9.1

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF),

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charge du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur le rapport de présentation des nouveaux transferts de charges,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution de compensation suite au rapport de la CLECT du 8 septembre 2025, joint à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 8 septembre 2025 avec notamment l'extension de la voirie communautaire à la descente du Cap pour la commune de Fouesnant,

↳ Prend acte du montant du transfert de charges à compter de 2026, indiquées dans le tableau ci-dessous et le rapport joint à cette délibération.

NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION (POUR INFORMATION)

Communes	Transfert de charge 2026	Attribution de compensation 2025	Nouvelle attribution de compensation (A) (2027)	Transfert de charge 2025 (B)	Attribution de Compensation 2026 = A - B
Bénodet		194 951,21 €	194 951,21 €		194 951,21 €
Clohars Fouesnant		11 281,68 €	11 281,68 €		11 281,68 €
Fouesnant	11 366,85 €	305 356,69 €	293 089,84 €	11 366,85 €	282 622,99 €
Gouesnach *	1 656,00 €	74 445,40 €	76 101,40 €	1 656,00 €	77 757,40 €
la Forêt-Fouesnant *	7 176,00 €	16 966,35 €	9 790,35 €	7 176,00 €	2 614,35 €
Pleuven *	828,00 €	12 633,46 €	11 805,46 €	828,00 €	10 977,46 €
St Evarzec *	8 224,64 €	1019 822,58 €	1 011 597,94 €	8 224,64 €	1 003 373,30 €
TOTAL	27 595,49 €	1438 736,29 €	1 411 140,80 €	27 595,49 €	1 383 545,31 €

(*) Mise à jour de la mutualisation Informatique

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-9.2

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, également convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN SYSTEME DE PREVENTION DES COLLISIONS EN MER PAR LA DETECTION D'OBJETS FLOTTANTS ET D'ANIMAUX MARINS SUR LE POSTE DE SECOURS DU CAP-COZ

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la convention à intervenir avec l'entreprise SEA.AI pour l'installation temporaire d'un système de prévention des collisions en mer par la détection d'objets flottants (identifiés ou non) et d'animaux marins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve les termes de la convention à intervenir, à titre gracieux, avec l'entreprise SEA.AI pour une durée de six (6) mois à compter de la date de signature,
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

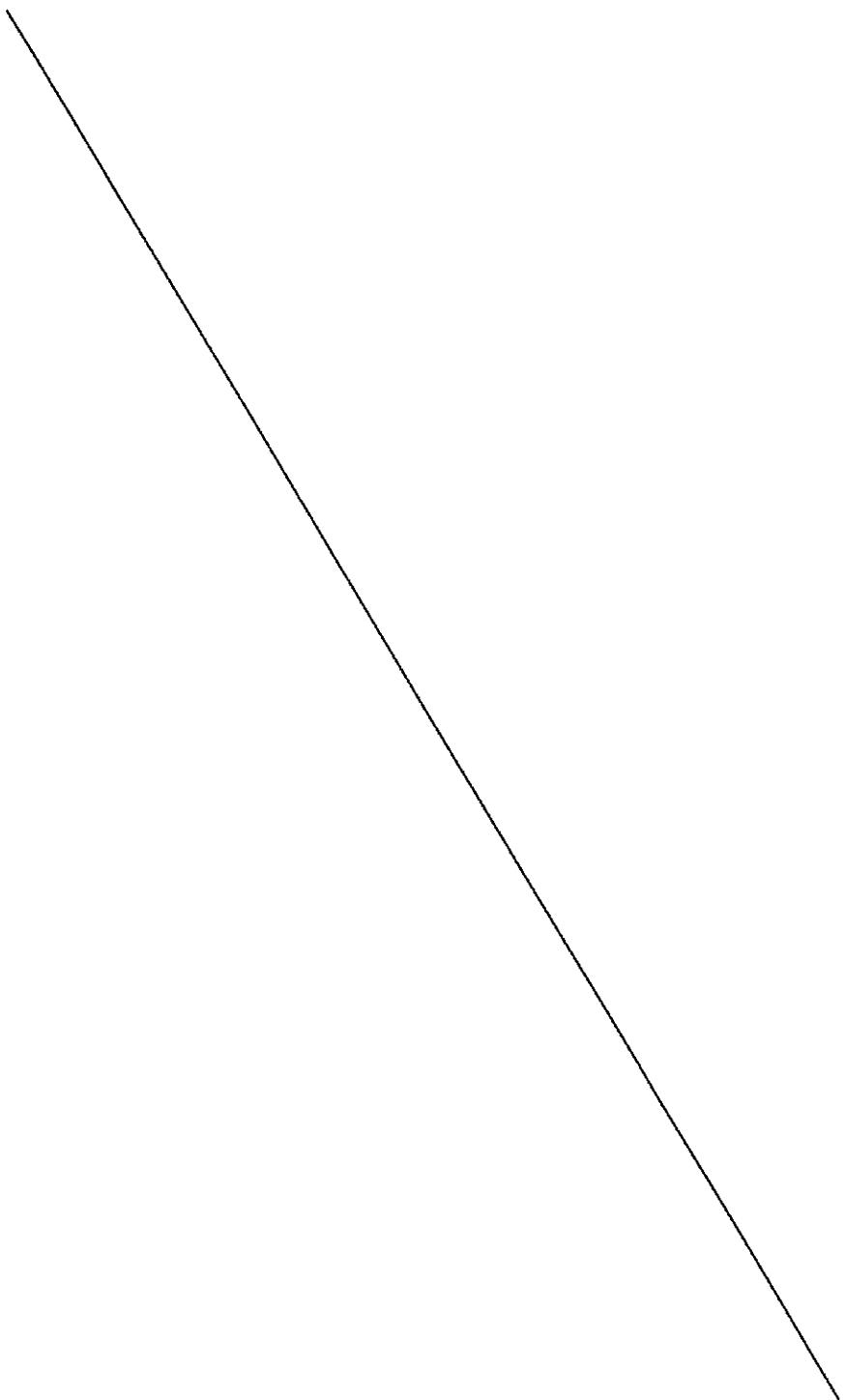


Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251117-20251192-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-9.3

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etalent Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : COORDINATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la population municipale de notre commune a dépassé le seuil des 10 000 habitants,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur, de recruter un adjoint au coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement entre la mi-janvier et la mi-février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de créer 3 postes d'agents recenseurs pour les opérations de recensement 2026,

↳ dit que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 1 € brut par feuille de logement non enquêté,
- 3 € brut par feuille de logement sans bulletin individuel,
- 6 € brut par feuille de logement avec bulletin individuel.

Les agents recenseurs recevront un montant forfaitaire de 75 euros bruts pour les formations reçues ainsi que 200 € bruts au titre de la tournée de reconnaissance. Les agents percevront une somme de 200 € au titre de la fin de collecte à l'issue de leur mission,

↳ dit que les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon le barème de la Fonction Publique Territoriale. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état visé par le coordinateur d'enquête et d'une photocopie de la carte grise du véhicule,

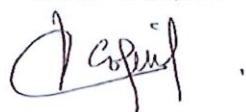
↳ demande au Maire de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité. Il bénéficiera, pendant la durée de sa mission relative au recensement, d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire,

↳ demande au Maire de recruter un adjoint au coordonnateur d'enquête pendant la durée de la procédure (2 mois ½ environ). Il sera rémunéré dans le cadre d'un contrat de droit public,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-9.4

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

**MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR DES REUNIONS DE TRAVAIL DE SALLES COMMUNALES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE DU SCRUTIN
MUNICIPAL DE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* »,

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous/toutes les candidat(e)s ou groupes, sans aucune distinction. Ainsi :

- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidat(e)s ou groupes bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit,

Considérant que le Conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant que les salles communales peuvent être mises à disposition durant les dates d'ouverture de la campagne,

Vu la présentation du rapporteur concernant la mise à disposition gratuite, pour des réunions de travail, de salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales à tout(e) candidat(e) ou groupe aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison :

- Huit (8) mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat(e) ou groupe avant le scrutin de mars 2026,

↳ précise que toute demande par candidat(e) ou groupe de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidat(e)s ou groupes dans la cadre des élections municipales,
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le/la candidat(e) lui-même/elle-même ou groupe,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service du Secrétariat général 15 jours francs avant la date demandée (secretariat-general@ville-fouesnant.fr),
- Préciser la portée de la demande par candidat(e) : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale,
- Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
 - Salle n° 1 de 78 m² du pôle associatif Kérourgué « Kerneuc » située rue de Kérourgué à Fouesnant. La capacité maximum de cette salle est de 35 personnes.
 - Salle n° 2 de 82 m² du pôle associatif Kérourgué « Bot Conan » située rue de Kérourgué à Fouesnant. La capacité maximum de cette salle est de 35 personnes.

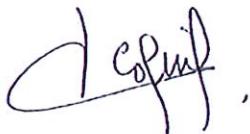
↳ précise que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de celles-ci,

↳ précise lors de l'utilisation de la salle communale que l'occupation est régie par un contrat de mise à disposition à titre temporaire et gratuit par candidat(e) ou groupe qui précise les modalités strictement identiques à ce qui se pratique communément,

- ↳ précise que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du/de la candidat(e) ou groupe pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale,
- ↳ précise que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Fouesnant a la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci éditées dans la présente délibération,
- ↳ précise que le Maire de la commune de Fouesnant se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat(e) ou groupe qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

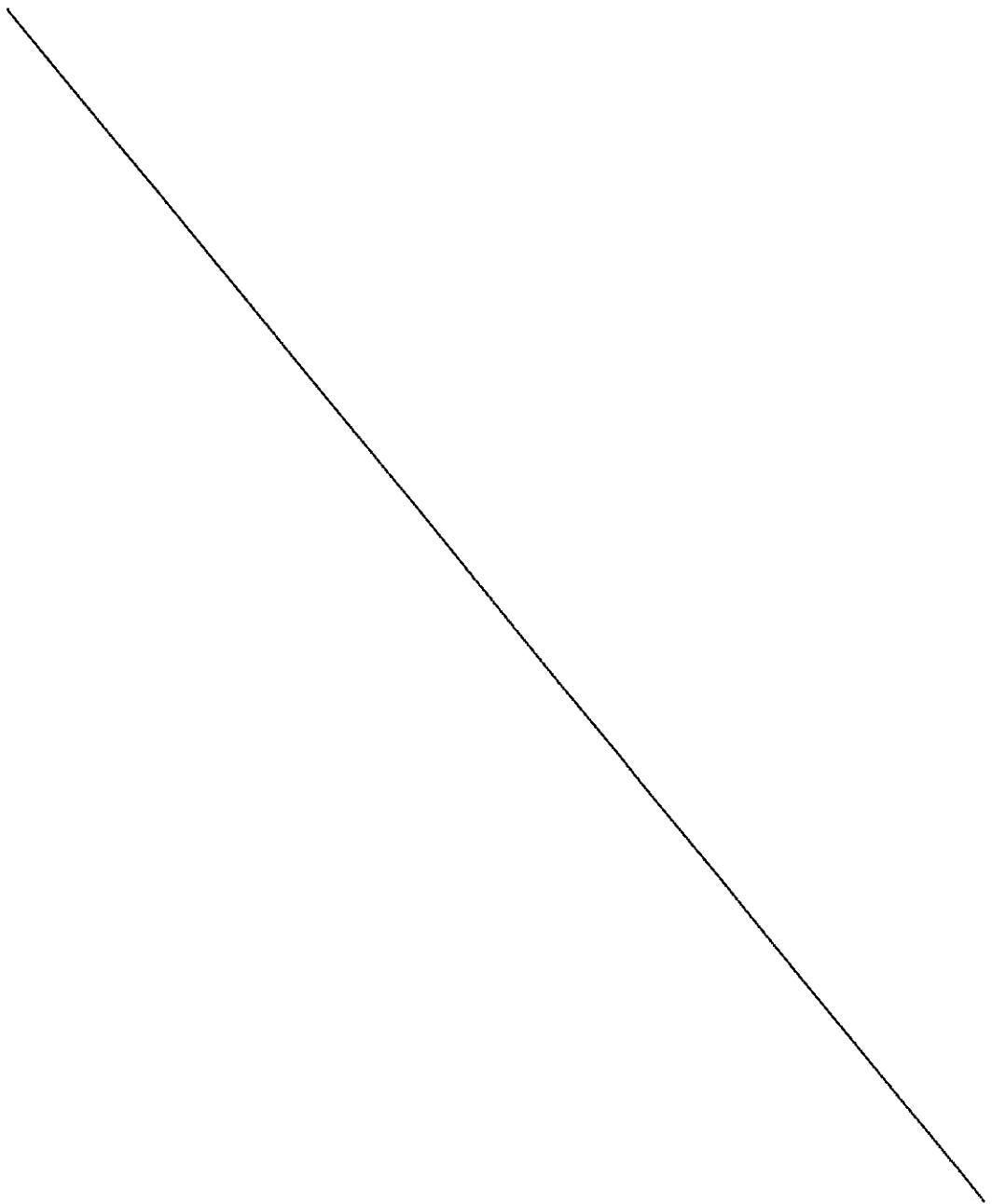


Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251114-20251194-DE





Feuillet 2025-134

Publiée le 17 NOV. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 202511-10.1A

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAUT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNÉE AU MAIRE : MARCHES PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal,

- ↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 septembre 2025 au 28 octobre 2025

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
	Construction d'un bâtiment pour pistes de Padel avec vestiaires et club house :		
29/09/2025	CARADEC TP SAINT EVARZEC	VRD	97 500,00 €
29/09/2025	LE BRIS PLEUVEN	GROS-ŒUVRE	245 000,00 €
29/09/2025	BAUME PLOUGASTEL DAOLAS	CHARPENTE	135 000,00 €
29/09/2025	BIHANNIC GUIPAVAS	COUVERTURE BARDAGE	374 409,92 €
29/09/2025	KALUEN GOUESNOU	MENUISERIES EXT	51 813,00 €
29/09/2025	STABROWSKI BRIEC	SERRURERIE	10 067,50 €
29/09/2025	ATLANTIC BATIMENT LOPERHET	CLOISONS - DOUBLAGES	21 570,00 €
29/09/2025	SEBACO ERGUE GABERIC	MENUISERIES INT	41 928,31 €
29/09/2025	SOLS DE CORNOUAILLE QUIMPER	REVETEMENTS DE SOL	16 380,18 €
29/09/2025	ATLANTIC BATIMENT LOPERHET	FAUX PLAFOND	7 461,00 €
29/09/2025	EAS SAINT EVARZEC	ELECTRICITE - VMC	33 415,00 €
29/09/2025	EAS SAINT EVARZEC	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	31 306,78 €
29/09/2025	EPS CONCEPT MOUTIERS	EQUIPEMENT SPORTIF	88 600,00 €
24/10/2025	LE DU PLEUVEN	PEINTURE	23 961,74 €
24/10/2025	LAUTECH LANESTER	PHOTOVOLTAIQUE	53 944,86 €

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 2025/1-10.1B.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, également convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNÉE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE ET PROCÉDURES PÉNALES

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédures pénales

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobil-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobil-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 06/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000103 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0280582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant . Bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Attente audience TA de Rennes
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-05	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M. GRIGGIO	Jugement du TA de Rennes du 26/09/25 - Annulation de l'arrêté de non-opposition à DP du 20/10/2022 - Annulation de la décision du Maire rejetant la demande de constat d'infraction aux règles d'urbanisme
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Audition le 02/04/2025 Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 704, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes

2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M. Filament - Pointe du Cap Coz	Attente audience TAde Rennes
2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TAde Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poullancore - Camping Atlantique	Attente audience TAde Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 - M. Diastorn et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TAde Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TAde Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TAde Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz.	Attente audience TAde Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PVInfraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H17B et H1539 au 51 Hent Kerfaya.	Attente audience TAde Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PVInfraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H165 et H163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TAde Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PVInfraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TAde Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M et Mme DAZN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TAde Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PVdInfractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1050, 1061, 1052, 1055, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSON DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaudra pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PVdInfractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TAde Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PVdInfractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1050, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TAde Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PVdInfractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1051 et 1052, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TAde Rennes

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251114-202511101B-DE

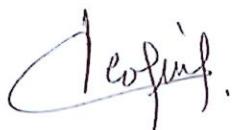
2024-15d	ASPF	Práfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Atena audience TA de Rennes
2024-15e	ASPF	Práfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	Atena audience TA de Rennes
2024-15f	ASPF	Práfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067, sise Hent Kerouanquen	Atena audience TA de Rennes
2024-15g	ASPF	Práfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068, sise Hent Kerouanquen	Atena audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Atena audience TA de Rennes
2024-17	MPOLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 18/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Atena audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLOU le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Atena audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Adden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Atena audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Kerlou	Atena audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERV'RANSÉL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délivrés les 24/03/2016 et 27/04/2016	Atena audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M.Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigorn	Atena audience TJ de Quimper

MAJ 24/10/2025

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

Fouesnant, le 13 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025
N° 20251110.1c.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE EN PERIODE ELECTORALE DANS LE CADRE DU SCRUTIN MUNICIPAL DE 2026

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire concernant la prise de l'arrêté portant réglementation temporaire de la mise à disposition de salle communale en période électorale dans le cadre du scrutin municipal de 2026.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251114-202511101C-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2025

N° 2025/11-10.1.D.

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h04.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme CARAMARO

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire concernant la prise de l'arrêté portant virement de crédits entre chapitres - section d'investissement – budget de la commune.

Fouesnant, le 14 novembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251117-202511101D-DE

